

RTL GROUP
Société anonyme
45, bd Pierre Frieden
L-1543 Luxembourg
R. C. S
Luxembourg n° B 10807

*PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES TENUE A LUXEMBOURG, LE 20 AVRIL 2005*

° La séance est ouverte à 15.00 heures, sous la présidence de
M. Siegfried LUTHER, Président du Conseil d'administration.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Edouard de Fierlant.

Madame Bettina Wulf et Monsieur André Torrent assument les fonctions
de scrutateurs.

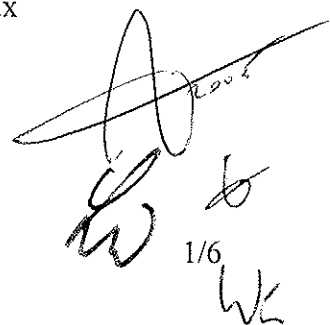
Le bureau est complété par Monsieur Gerhard Zeiler, administrateur-délégué et
les administrateurs présents, à savoir Messieurs Lutz Glandt, Onno Ruding, Jacques
Santer, Erich Schumann et Martin Taylor.

° Le bureau ayant été constitué, le Président constate :

I. L'assemblée a été convoquée à cette date heure et lieu, en exécution de
l'article 70 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par convocations publiées
à savoir :

- « Luxemburger Wort » des 29 mars et 9 avril 2005
- « L'Echo » des 30 mars et 9 avril 2005
- « Mémorial C » n° 276 et 314 des 29 mars et 9 avril 2005
- « De Financieel-Economische Tijd » des 30 mars et 9 avril 2005

dont copies des publications respectives ont été déposées auprès du bureau ;
et par lettre missive adressée, par pli recommandé, en date du 6 avril 2005 aux
actionnaires nominatifs, dont une copie est déposée auprès du bureau.



Handwritten signatures and initials, including a large signature at the top, and the number 1/6 at the bottom right.

Les justificatifs des dépôts de titres au porteur ont également été déposés auprès du bureau.

II. Les noms des actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, et les noms des porteurs de procurations des actionnaires représentés ont été renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires ou par les porteurs de procuration des actionnaires représentés et par les membres du bureau, cette liste de présence restant annexée à l'original des présentes.

III. La liste de présences, vérifiée par les scrutateurs, établit que le nombre des actionnaires présents ou représentés s'élève à **34** réunissant **142.912.786** actions disposant du même nombre de voix, soit **92,33** % du nombre d'actions représentant le capital. En application de la loi du 12 mars 1998, les droits de vote attachés aux 1.168.701 actions détenues par RTL Group à travers des filiales dans lesquelles elle dispose de la majorité des droits de vote sont suspendus.

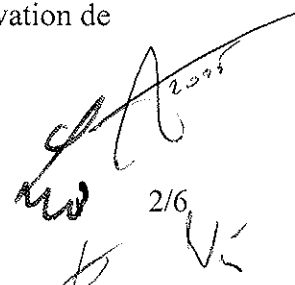
IV. Les actionnaires présents reconnaissent, que toutes les formalités ont été remplies et que l'Assemblée est dès lors valablement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapports du Conseil d'administration et rapports des commissaires (sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2004)
2. Approbation des comptes annuels sociaux et consolidés au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire
5. Nominations statutaires
6. Divers.

° L'Assemblée dispense le Conseil d'administration, le Commissaire et les Réviseurs d'entreprises de la lecture de leurs rapports.

Dans son discours, l'Administrateur-délégué commente l'évolution de la société au cours de l'exercice 2004 et pendant les premiers mois de l'exercice 2005.

Plusieurs actionnaires ont adressé à l'avance des questions et certains ont même souhaité qu'il soit fait mention de ces questions, de leurs réponses et de la motivation de



Handwritten signature and initials, including the number 2005 and the fraction 2/6.

leur vote dans le présent procès-verbal. Ces questions, réponses et motivation du vote sont reproduites en annexe I qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Après échanges de vues, il est procédé aux votes et l'Assemblée adopte les résolutions suivantes :

Première résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du bilan, du compte de profits et pertes et de l'annexe ainsi que du rapport du commissaire aux comptes, approuve dans toutes leurs parties les comptes annuels sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Votes en faveur de la résolution :	140.759.230
Votes contre la résolution :	2.129.150
Abstentions :	23.556

Par conséquent, cette résolution est adoptée à la **majorité**.

Deuxième résolution

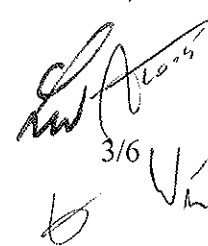
L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion consolidé du Conseil d'administration, du bilan consolidé, du compte de profits et pertes consolidé et de l'annexe ainsi que du rapport des réviseurs d'entreprises aux comptes consolidés, approuve dans toutes leurs parties les comptes annuels consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Votes en faveur de la résolution :	140.777.669
Votes contre la résolution :	2.129.266
Abstentions :	5.001

Par conséquent, cette résolution est adoptée à la **majorité**.

Troisième résolution

Compte tenu du bénéfice de l'exercice 2004 de 76.167.298,-EUR (soixante-seize millions cent soixante-sept mille et deux cent quatre-vingt dix-huit euros) et d'un bénéfice reporté au 31 décembre 2004 de 1.821.392.713,-EUR (un milliard huit cent vingt et un millions trois cent quatre-vingt-douze mille sept cent treize euros), l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article 28 des statuts, décide de distribuer un dividende d'un montant total de 147.048.176,-EUR (cent quarante-sept millions quarante-huit mille cent soixante-seize euros) à prélever sur le bénéfice de l'exercice ainsi que sur le bénéfice à reporter.



Handwritten signature and initials, including the date 3/6 and the initials Vh.

L'affectation du résultat de l'exercice se présente dès lors comme suit :

Réserve légale	EUR	0,-
Bénéfice reporté au 31.12.2004	EUR	1.821.392.713,-
Bénéfice de l'exercice 2004	EUR	76.167.298,-
Dividende	EUR	- 147.048.176,-
Total bénéfice reporté (après affectation du résultat)	EUR	1.750.511.835,-

Le dividende brut attribué au titre de l'exercice 2004 aux titulaires d'actions se trouve ainsi fixé à 0,95,-EUR par action, le dividende net s'élevant en principe, en l'état actuel de la législation fiscale, à 0,76,- EUR par action.

Le dividende sera mis en paiement le 29 avril 2005 contre remise du coupon numéro 11 auprès des établissements bancaires suivants :

- au Grand-Duché de Luxembourg :

Dexia – BIL
BNP-Paribas Luxembourg

- en Belgique :

ING
Petercam

Votes en faveur de la résolution :	140.777.669
Votes contre la résolution :	5.641
Abstentions :	2.128.626

Par conséquent, cette résolution est adoptée à la **majorité**.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale donne, par vote spécial, décharge pleine et entière aux administrateurs de leur gestion au cours de l'année 2004.

Votes en faveur de la résolution :	140.777.669
Votes contre la résolution :	2.119.760
Abstentions :	14.507

Par conséquent, cette résolution est adoptée à la **majorité**.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale donne, par vote spécial, décharge pleine et entière au commissaire aux comptes de sa mission au cours de l'année 2004.

Votes en faveur de la résolution :	140.777.670
Votes contre la résolution :	1.140
Abstentions :	2.133.126

Par conséquent, cette résolution est adoptée à la **majorité**.

Sixième résolution

Le mandat de commissaire aux comptes et des réviseurs d'entreprises aux comptes consolidés venant à échéance au terme de la présente assemblée, sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide de :

- renouveler pour une période d'un an, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes 2005, le mandat de commissaire aux comptes de la société PriceWaterhouseCoopers S.à r.l. établie et ayant son siège social à L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch, et de
- renouveler pour une période de un an, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes 2005, le mandat conjoint de réviseur d'entreprises aux comptes consolidés de la société PricewaterhouseCoopers S.à r.l. préqualifiée, et de la société KPMG Audit s.c., établie et ayant son siège social à L- 2520 Luxembourg, 31 allée Scheffer.

Votes en faveur de la résolution :	140.315.211
Votes contre la résolution :	464.252
Abstentions :	2.132.473

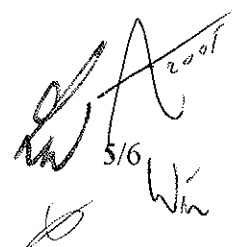
Par conséquent, cette résolution est adoptée à la **majorité**.

Septième résolution

L'Assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Juan ABELLO en qualité d'administrateur intervenue avec effet au 9 décembre 2004.

L'Assemblée générale ratifie et confirme la nomination en tant qu'administrateur de M. Jacques SANTER coopté lors de la réunion du Conseil d'administration du 9 décembre 2004, pour un mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2005.

Votes en faveur de la résolution :	142.291.404
Votes contre la résolution :	464.252



Abstentions :

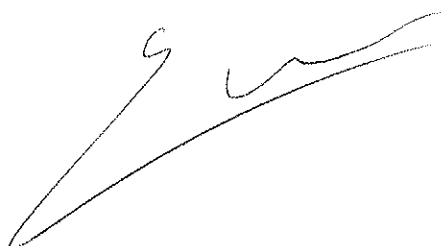
0

Par conséquent, cette résolution est adoptée à la **majorité**.

Divers : néant.

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée dispense le Secrétaire de donner lecture du présent procès-verbal. La séance est levée à 17.30 heures.

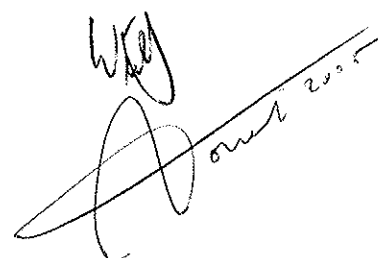
Le Secrétaire,



Le Président,



Les Scrutateurs,



Les Actionnaires

**Annexe 1 au procès-verbal de
l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société
RTL Group du 20 avril 2005**

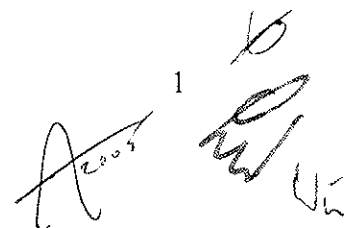
**1. Questions écrites adressées à l'avance à la Société
et réponses :**

A. Questions envoyées par DSW au nom de Mr WEYLAND:

Question 1: RTL Group has developed into a very successful company, as the results of 2004 show. DSW therefore congratulates the management to its good performance and the increase of the dividend for 2004. Nevertheless shareholders do not only want to participate by the distribution of the profits, but also by the performance of the share. As the management of RTL Group what did you do in 2004 in order to increase the value of the share? Or more precise: How many analyst meetings did you hold in 2004? How many investor conferences? How much did you spend on Investor Relations in 2004?

Réponse: There were 10 roadshows in 2004: London (3); Paris (3); Brussels (1); Frankfurt (1); NY and Boston (1); Luxembourg (1). In addition, the company made 4 presentations to investor groups : London (UBS), Paris 2 (CSFB); Munich (DB). There were also at least 20 individual conference calls and one on one meetings. In addition, the company made full and complete communication regarding the half year and FY results announcement, with extensive press coverage. The IR department is combined with the External Communications department of the Group with the Head of this department being responsible for the IR work.

Question 2: Strategy is one of the most important questions for the management of a company. Besides the strategy regarding the operating business, directors are also responsible to take care of the

1


strategic direction as a quoted company. How did you work on this objective in 2004? Did you discuss this issue with your main shareholder Bertelsmann in order to give your shareholders a clear perspective for the next 5 years?

Réponse: The strategy of the Group is first and foremost discussed at a local level with the management of each of our profit centres. There is a formal process – a Strategic Planning Dialogue – which is finalised May/June of each year. This sets out the Groups vision for the next few years. Clearly, as developments occur, this strategy may well be adapted, however the main themes – which have been consistently applied over the last several years – namely diversification revenue, family of channels and geographic expansion – are being adhered to. Examples in 2004 include the launch of Plug TV in Belgium and the expansion into Croatia and Portugal. This strategy is proposed by the management and approved by the full board. The strategy takes into account the interests of the company, not the interest of one shareholder in particular. The Board sees no reason to apply a different strategy or course of action to ensure the development of the company.

Question 3: What was the result of these talks and how does the vision look like for the minority shareholders?

Réponse : The vision is the same for all shareholders, namely to continue the positive development of the company through the steady application of our strategy and prudent investment policy.

Question 4: There are in the view of DSW only 2 possibilities to go forward: either an increased use of the capital market by RTL Group and its major shareholder, or a voluntary offer at a fair price to purchase the outstanding shares followed by a delisting of the shares at the stock exchange. It is time that the management of RTL Group puts an end to the low liquidity of the RTL shares with a ‘no exit’ vision for the remaining shareholders. Which is the decision that was taken ? When will be the next steps which will follow?

Réponse : The first part is a statement made by DSW and the Board does not agree with it. The strategy of the Group, as stated earlier, is not reliant on access to the capital markets due to the significant cash generation of

the business and active portfolio management. The Board reminds also that the shares are listed on the Brussels and Luxembourg stock exchange, allowing the shareholders who want to trade in RTL Group shares to do so.

B. Questions envoyées par BGL Investment Partners, Audiolux and Investas:

Question 1: En réponse à une question parlementaire du député Ben Fayot du 24 juillet 2003, Monsieur Luc Frieden, Ministre du Trésor et du Budget a, au nom du Gouvernement, le 8 septembre 2003, déclaré que *« Le Gouvernement tient à souligner (...) comme il l'a déjà fait précédemment, que même en l'absence d'une législation spécifique sur les OPA, le droit luxembourgeois connaît des principes généraux de droit qui tout en préservant le caractère libéral du droit des sociétés luxembourgeois, n'en protègent pas moins les actionnaires minoritaires et qui sont, pour autant que de besoin, précisés dans la Recommandation de la Commission Européenne du 25 juillet portant sur un Code de conduite européen concernant les transactions relatives aux valeurs mobilières ».*

Il est rappelé que le Code de conduite, après s'être référé dans son exposé des motifs au « Principe fondamental de l'égalité des actionnaires » énonce un (troisième) principe général suivant lequel *« Une égalité de traitement devrait être assurée à tous détenteurs de valeurs mobilières de même nature, émises par la même société, en particulier tout acte entraînant directement ou indirectement, le transfert d'une participation permettant un contrôle de droit ou de fait d'une société dont les valeurs mobilières sont négociées sur le marché, tiendra compte du droit de tous les actionnaires à être traités de la même manière. »*

Les administrateurs, et en particulier ceux représentant Bertelsmann et GBL au sein de la société, sont-ils indifférents à cette déclaration de principe du Gouvernement luxembourgeois et ne pensent-ils pas que Bertelsmann, majoritaire à plus de 90% dans RTL Group, devrait – fut-ce à posteriori – faire bénéficier les actionnaires minoritaires de la société d'un traitement équivalent à celui ayant bénéficié à GBL ? Les procédures

judiciaires actuellement en cours n'y font pas obstacle puisque, fondamentalement, leur objet est justement celui-là .

Réponse : RTL Group has been made a party to litigation between several of its minority shareholders on the one hand and Bertelsmann and GBL on the other hand in relation to the acquisition by Bertelsmann of the RTL Group shares previously owned by GBL. RTL Group has not been a party to that transaction and its involvement was limited to solely entering any transfer of shares into the shareholders register. This litigation is still pending and hence the Board does not wish to express an opinion on this issue. The Board wishes to state, however, that RTL Group has at no time breached its duty of equal treatment of shareholders.

Question 2: De nombreux analystes ont pendant l'année 2004, souligné que le titre RTL Group méritait une décote importante en raison de sa liquidité insuffisante. Pareille décote porte préjudice aux actionnaires souhaitant, le cas échéant, céder leurs titres. Le Conseil d'administration entend-il entreprendre quelque chose et en particulier une démarche auprès de l'actionnaire de contrôle – majoritaire au sein du Conseil d'administration de la Société – pour remédier à ce manque de liquidité ? Plus particulièrement, le Conseil d'administration entend-il se faire fort pour une augmentation du *free float* telle qu'annoncée dans le prospectus d'introduction à la Bourse de Londres et confirmée par Mr. Didier Bellens, administrateur-délégué, à l'attention des analystes et du public, lors d'une conférence de presse à Londres en septembre 2001 ?

Réponse: Regarding the share price development please refer to the Annual Report which shows on page 3 the evolution of RTL Group share price and which clearly shows the out-performance against media benchmark indices. Regarding the question on the free float, we have to refer once more to the on-going litigation that is currently at the Court of Appeal. The Board cannot therefore make any comment on this matter.

Question 3: Les accords conclus entre Bertelsmann et GBL lors de l'échange , par GBL, de sa participation dans RTL Group contre une participation dans Bertelsmann, prévoient la mise en bourse de Bertelsmann à partir du mois de mai 2006 (à la demande de GBL). Le

Conseil d'administration de la société ne craint-il pas qu'une introduction en bourse de Bertelsmann réduira substantiellement l'intérêt de la cotation de sa plus importante filiale et l'attractivité du titre de celle-ci, lézant gravement les actionnaires minoritaires, et rendant à terme cette cotation désuète ? Que compte entreprendre le Conseil d'administration afin de préserver, dans un tel contexte, les intérêts des actionnaires minoritaires de la Société ?

Réponse: The Board of RTL Group is not aware of the agreements that exist between Bertelsmann and GBL as this is just a matter for the two parties concerned. The Board does not wish to speculate on the possible listing of Bertelsmann or the timing of such an event. Accordingly, the Board cannot possibly comment on what the effect may, or may not be, on the share price development of RTL Group. The Board will, of course, closely follow any developments on this matter and will make an appropriate, and informed, judgement as necessary.

Question 4: Lors de l'Assemblée générale de 2004 de la Société, le Conseil d'administration, sur question, à fait savoir que les conditions pour une reprise de l'amortissement de plus de EUR 2 milliards sur les avoirs reçus en apport en juillet 2000, n'étaient pas alors données.

Qu'en est-il au jour d'aujourd'hui ? Existe-t-il, du moins à terme, une perspective de reprise de cet amortissement ou faut-il considérer comme définitivement acquis que les avoirs apportés par Pearson ont, en définitive, fait l'objet d'une forte surévaluation à l'occasion de cet apport ?

Réponse: In conformity with IAS 36.124 (IAS 36 (revised): Impairment of Assets), which RTL Group has applied consistently since July 2000, the reversal of goodwill is now forbidden. Under IFRS3, which has been applied as from 1 January 2004, RTL Group is obliged to undertake annual impairment testing of its CGU's (cash generating units). FremantleMedia is a CGU as defined under IFRS 3. The annual impairment test carried out for the 2004 closing exercise did not result in any impairment on FremantleMedia's carrying value as the underlying business performance of this CGU is in line, if not slightly above, expectations.

Question 5: Au regard de l'article 57 de la loi sur les sociétés commerciales, y a-t-il eu, eu sein de votre conseil, au cours de l'année

2004, des abstentions pour conflit d'intérêt et dans l'affirmative, à propos de quelles opérations ?

Réponse: The Board confirms that no conflict of interest within the meaning of article 57 of the law on commercial companies, or within the Company's internal rules of governance has arisen in 2004.

2. Motivation du vote d'Audiolux SA, BGL Investments Partners SA et de Investas :

Motivation de vote :

1. Audiolux, BGL Investment Partners et Investas votent contre l'approbation du rapport du conseil d'administration, l'approbation des comptes annuels et consolidés, et la décharge aux administrateurs.

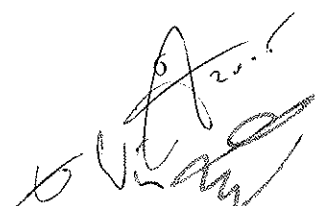
Ils s'abstiennent quant à l'affectation du résultat, quant à la décharge aux commissaires et quant aux nominations statutaires.

Leur vote est motivé comme suit :

Quant aux comptes, ils restent affectés par l'amortissement massif, effectué dès l'exercice 2001, des avoirs apportés par Pearson dans RTL Group, amortissement qui n'avait pas été justifié à suffisance lors des assemblées générales de 2002 et 2003, le seul argument ayant été l'application des règles IAS qui attendent toujours leur entrée en vigueur prévue pour l'année 2005 et qui n'excluent pas la réversion de l'amortissement sous certaines conditions.

Quant au rapport du conseil d'administration et quant à la décharge, il est apparu que le conseil d'administration, au cours de l'année, a failli à nouveau à ses devoirs et obligations notamment dans la sauvegarde des intérêts légitimes des actionnaires autres que Bertelsmann.

Lors de l'assemblée générale de 2002 déjà, Audiolux, BGL Investment Partners et Investas avaient reproché au conseil de s'être montré indifférent à la méconnaissance du droit des actionnaires à un traitement égal, tel que le Code de conduite européen l'aurait

Handwritten signature and date, possibly "20.04.05".

exigé, lors de l'échange de la participation de GBL en actions Bertelsmann et en rapport avec la prime de contrôle attribuée à GBL dans cette opération.

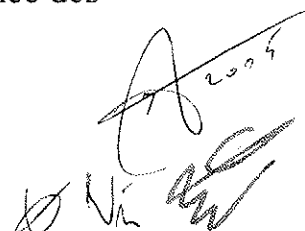
Le conseil n'a pas non plus réagi lorsque Bertelsmann, désormais seul actionnaire de contrôle à la suite de l'acquisition de la participation de Pearson, après avoir annoncé en décembre 2001 une offre publique d'achat, puis fait marche arrière sur cette offre publique en mars 2002 devant la fermeté des autorités de surveillance, a déclaré vouloir augmenter encore sa participation qui dépasse désormais 90%.

C'est le conseil d'administration qui porte la responsabilité directe d'avoir – sans avoir attendu l'issue d'un procès alors pendant au fond devant le tribunal d'arrondissement de Luxembourg et entre-temps déféré à la Cour en instance d'appel – retiré l'action RTL Group de la Bourse de Londres, fermant ainsi la voie de l'inclusion du titre dans un indice majeur. Cette cotation, acquise à grands frais, a été sacrifiée à la volonté de Bertelsmann d'être seul maître à bord et désormais libérée des contraintes de corporate governance et d'autonomie économique de la société que le primary listing lui imposait.

Audiolux, BGL Investment Partners et Investas rappellent que le conseil d'administration est cosignataire des engagements envers le gouvernement luxembourgeois et des promesses répétées au public à maintenir cette autonomie et à réaliser un « free float » de 15%.

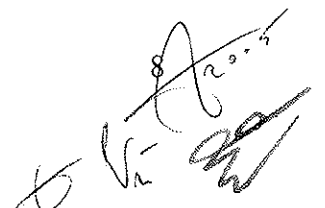
Une fois de plus, le conseil d'administration a donc assisté, impuissant et passif, à la colonisation de RTL Group par Bertelsmann alors qu'il lui aurait appartenu de maintenir la cotation des actions aux trois bourses et d'en accroître la diffusion. Cela autant dans l'intérêt de la société, de son accès indépendant aux marchés financiers et de son « rating », que dans l'intérêt de ses actionnaires, pour assurer la liquidité et la valorisation adéquates des titres que ces actionnaires ont acquis et gardés, ayant fait confiance – à tort hélas – à ceux qui ont la haute charge de la société.

Il est regrettable que les administrateurs de RTL Group qui représentent GBL et Bertelsmann n'aient pas pris conscience des

Handwritten signatures and the year 2005.

conflits d'intérêts dans lesquels ils se sont ainsi à nouveau trouvés. Il est encore plus affligeant que les administrateurs qui furent qualifiés d'indépendants n'aient pas assumé le rôle éminent qui leur échoit.

2. Audiolux, BGL Investment Partners et Investas votent en faveur de la nomination définitive de Monsieur Jacques Santer au conseil d'administration de la société. Ils se réjouissent du fait que par la nomination d'un éminent homme d'Etat luxembourgeois l'ancrage luxembourgeois de la société se trouve confirmé. Ils expriment l'espoir que le nouveau membre du conseil d'administration, par ailleurs juriste, se préoccupera de voir les intérêts des actionnaires minoritaires, notamment luxembourgeois, dûment pris en compte et leurs droits respectés, notamment sous l'angle de l'égalité de traitement et du respect des engagements pris.
3. Audiolux, BGL Investments Partners S.A. et Investas demandent que la présente motivation de vote soit annexée audit procès-verbal et qu'il en soit fait mention dans le corps même du procès-verbal.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Santer', is located in the bottom right corner of the page.